

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 134-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.367

Déposée le: 07.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Veglio (Zollikofen, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1083/2017 du 18 octobre 2017
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié



Emploi de stagiaires dans les garderies

Le canton de Berne est conscient du problème : on emploie souvent des stagiaires pour prendre en charge les enfants dans les garderies. Ils travaillent le plus souvent à 100 pour cent, pour un salaire plutôt modeste. Si ces emplois sont considérés comme des stages de préparation professionnelle avec une promesse d'engagement pour un apprentissage, cela ne pose aucun problème. Beaucoup d'établissements bernois assument consciencieusement cette responsabilité depuis des années. Malheureusement, la pratique montre qu'il reste encore des garderies qui emploient des stagiaires pour réduire les charges salariales. Après une année, les jeunes ont certes acquis beaucoup d'expérience mais ils n'ont toutefois pas de perspectives pour une formation de base.

Comme la demande de places d'apprentissage d'« assistant socio-éducatif ou assistante socio-éducative » est plus élevée que le nombre de places disponibles depuis plusieurs années, ces jeunes sont souvent prêts à faire des concessions. Dans la pratique, un autre stage vient souvent s'ajouter au premier, dans l'espoir de décrocher la place d'apprentissage tant attendue. De cette manière, les jeunes tombent encore et toujours dans le piège des stages et ne parviennent pas à obtenir une place d'apprentissage, même après plusieurs années.

Récemment, l'autorité bernoise de surveillance du marché du travail (CCMT) est passée aux actes et a envoyé, en février, une lettre aux garderies du canton de Berne pour les informer de l'introduction de règles plus sévères :

- La durée maximale des stages d'initiation est désormais fixée à six mois selon la CCMT.
- Si l'établissement garantit une place d'apprentissage, le stage peut être prolongé d'une seconde période de six mois.
- Si le stage dure plus de six mois sans garantie d'une place d'apprentissage, le salaire mensuel pour les collaborateurs et collaboratrices non qualifiés doit s'élever au moins à 3000 francs par mois durant cette période.

Si cette règle contrôle certes mieux le marché du travail, elle reste relativement inefficace pour la protection des jeunes. Elle pourrait même avoir des effets contre-productifs : comme les stages d'une durée de six mois ne sont pas liés à des conditions, le piège des stages pourrait à l'avenir se déclencher tous les six mois.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur une période de cinq ans, combien de stagiaires ont été engagés chaque année dans les garderies du canton de Berne ?
2. Sur une période de cinq ans, combien de stagiaires par année n'ont pas obtenu de place d'apprentissage dans un établissement après y avoir effectué un stage de douze mois ?
3. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi préoccupé du fait que la problématique des stages dans les garderies décrite ci-dessus pourrait s'aggraver avec les nouvelles règles de la CCMT ?
4. Si la réponse à la troisième question est affirmative, qu'envisage d'entreprendre le Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle, il est possible d'effectuer un apprentissage directement après l'école obligatoire. Le gouvernement pense qu'un problème se pose si les stages de préparation professionnelle deviennent la règle et que, de ce fait, l'apprentissage se trouve prolongé d'une année d'une manière non officielle. Le stage vise avant tout à permettre aux jeunes de se faire une idée du métier afin de faciliter le processus de choix et même s'il est de courte durée, il donne une vue d'ensemble du quotidien de la profession. Un stage d'un an semble toutefois préférable pour laisser aux jeunes le temps de gagner en maturité et en confiance avant d'entamer la formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants). Il n'est donc pas étonnant que cette pratique ait été déjà très fréquente, voire obligatoire pendant de nombreuses années dans ce secteur professionnel. Si l'élève ne se sent pas prêt à commencer un apprentissage ordinaire, l'option de préapprentissage peut être examinée, soit trois jours en entreprise et deux jours à l'école professionnelle afin de développer les compétences professionnelles et scolaires.

Question 1

Selon les indications fournies par les communes dans le cadre du reporting annuel, les garderies qui proposent des places de stage subventionnées sur la base de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) ont enregistré durant les trois dernières années les chiffres suivants :

200 en 2014,

344 en 2015 et

342 en 2016.

De plus, en 2016, 157 places de stage ont également été proposées par 81 garderies disposant uniquement de places non subventionnées, dont 54 pour lesquelles aucune information n'a été fournie au canton, ni même de données de reporting pour les années précédentes.

Cela signifie un total de quelque 500 places en 2016 dans le canton de Berne. En août 2017, 299 jeunes ont commencé l'apprentissage d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative et 20 dans la variante généraliste.

Question 2

Le relevé annuel de l'organisation du monde du travail (OrTra) Social Berne montre que 63 à 72 pour cent des apprentis ont accompli auparavant un stage en entreprise mais ne renseigne toutefois pas sur la durée de celui-ci. Ces chiffres sont restés plus ou moins stables depuis le début du relevé (2011). Ils indiquent par ailleurs le nombre d'élèves de la première année qui ont effectué un stage au préalable et la durée de celui-ci s'il n'a pas été forcément effectué dans le même établissement.

Pour l'année 2016,

- onze pour cent n'avaient pas effectué de stage (début d'apprentissage : 222 au total) ;
- 89 pour cent en avaient suivi un, dont la durée était de six mois dans quatre pour cent, jusqu'à une année dans 70 pour cent, de deux années dans 24 pour cent et plus longue dans deux pour cent des cas.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre de jeunes qui n'ont pas trouvé d'apprentissage malgré les stages effectués ou qui ont choisi un autre métier ou fait un stage supplémentaire, soit quelque 200 personnes.

Il ne faut pas non plus oublier ceux et celles qui accomplissent un stage dans une garderie mais n'envisagent pas de se former dans ce domaine. Il s'agit souvent de personnes qui font une année intermédiaire dans le social après leur maturité avant de commencer les études dans une haute école. Il arrive aussi parfois que les jeunes arrivés au terme de leur scolarité obligatoire optent pour un stage d'une année dans une garderie en attendant d'entamer un apprentissage dans un autre domaine, ce qui leur laisse le temps de trouver une place dans la profession souhaitée.

Question 3

Il n'est pas exclu que les garderies qui ne peuvent pas remplacer toutes les places de stage par des places d'apprentissage engagent des stagiaires pour six mois, suite aux nouvelles règles de la Commission cantonale du marché du travail (CCMT). Néanmoins, compte tenu notamment du temps requis pour l'initiation au travail et de la préférence manifestée par les parents pour un

personnel stable, l'engagement fixe d'une personne auxiliaire non qualifiée avec un salaire minimal de 3000 francs serait probablement plus intéressant pour l'entreprise.

Ni la CCMT ni l'OrTra Social Berne ne pensent que la charge de travail supplémentaire résultant d'une telle réglementation risque d'entraîner un changement systématique des stagiaires tous les six mois. Le Conseil-exécutif observera toutefois l'évolution de la situation dans les années à venir.

Question 4

Si le gouvernement appliquait ces nouvelles règles à la demande de la CCMT et qu'il s'ensuivait un changement de stagiaires dans le but de tourner la réglementation, il devrait remédier à ce dysfonctionnement en prévoyant d'autres mesures. En pareil cas, le stage de six mois devrait être assorti de conditions empêchant le piège des stages dénoncé par l'interpellatrice.

Destinataire

- Grand Conseil